



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

### Objet de l'arrêté : ÉCHAFAUDAGE

### Règlement de stationnement et de circulation Rue de Mailly

#### N° 11-23 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU la demande d'arrêté de stationnement et de circulation de l'Entreprise SARL MIZON ET FRÈRES-35 Bd des Fosses de Ronde-51150 AMBONNAY, pour la pose d'un échafaudage sur 5 ml -sis 41 rue de Mailly, du jeudi 09 au vendredi 17 février 2023 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident de circulation et d'assurer la sécurité des usagers et des employés de cette entreprise durant la période de ces travaux, du jeudi 09 au vendredi 17 février 2023 inclus,

#### ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, pose d'un échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

ARTICLE 2 - Le stationnement est interdit au 41 rue de Mailly dans le sens de la circulation à partir du jeudi 09 jusqu'au vendredi 17 février 2023 inclus,

ARTICLE 3 – La circulation est réglementée, la vitesse est limitée à 30 Km/heure, avec la mise en place de panneaux signalétiques et lumineux en amont et aval du chantier, sis 41 rue de Mailly pour la pose d'un échafaudage sur 5 ml, du jeudi 09 au vendredi 17 février 2023 inclus, sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens,

ARTICLE 4 - L'accès des riverains devra être conservé. Elle devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 - Les panneaux de signalisations nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 -MM Le commandant de la Gendarmerie de Beaumont-Sur-Vesle et de Taissy, Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché,



Verzenay, le 08 février 2023  
Le Maire, Cyrille DUTERNE